

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers des guides de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes et des assureurs de dommages pour l'exercice financier se terminant en 2021

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes et aux assureurs de dommages à charte du Québec autorisés à exercer leurs activités au Québec en vertu de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, un rapport qui présente l'état des provisions techniques et un certificat attestant cet état. Le rapport doit aussi présenter tout autre renseignement déterminé par l'Autorité.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, le rapport qui présente l'état des provisions techniques ainsi que le certificat en attestant, visés à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire ce rapport, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour les guides suivants :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes.*
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages.*

Disponibilité des guides sur le site Web de l'Autorité

Ces guides sont disponibles dans la section « Rapport sur le passif des polices » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre) : <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages* (incluant les Instructions relatives aux « Tableaux sur les sinistres et indices de perte ») : <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Des tableaux présentant les principales modifications apportées à ces guides sont également disponibles à ces endroits sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent, veuillez consulter les avis suivants sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au*

Québec (Décembre 2021) :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2021 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec (Octobre 2021) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2021) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Ces avis seront publiés sur le site Web de l'Autorité, soit en octobre ou en décembre 2021, selon la date de fin de l'exercice financier de l'assureur autorisé.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 2 septembre 2021